



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

**Arrêté DL/BPEUP n° 34 du 16 mars 2026
portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire
concernant une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune
de Saint-Martin-de-Jussac, au lieu-dit « Chez Mingou »
présentée par la Société SPV NS FRANCE 10**

**Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le dossier de demande de permis de construire n°PC 087 164 24 H0001 déposé le 12 février 2024 par la société SPV NS FRANCE 10, 4 impasse Birouette – 33000 Bordeaux, représentée par la société NARA SOLAR SL en qualité de président, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Jussac, au lieu-dit « Chez Mingou » ;

Vu l'étude d'impact incluse dans le dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 2 septembre 2025, avis obligatoire recueilli et intégré au dossier d'enquête publique ainsi que l'information d'absence d'avis de la commune de Saint-Martin-de-Jussac et de la communauté de communes Porte Océane du Limousin ;

Vu la décision en date du 23 février 2026 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de Madame Michèle PETITJEAN-DELMON, retraitée de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de l'enquête susvisée et de Monsieur Jean-Louis RANC, ingénieur en agriculture et environnement, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

*24 MARS 2026
Affiché / publié*

Arrête

Article premier : date, durée et lieu de l'enquête

L'enquête publique sera ouverte à la mairie de Saint-Martin-de-Jussac pendant une durée de **trente-quatre jours (34) consécutifs, du jeudi 9 avril 2026 à 9h00 au mardi 12 mai 2026 à 12h00** concernant la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Jussac, déposée par la société SPV NS FRANCE 10.

Article 2 : objet et caractéristiques du projet

Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque, au lieu-dit « chez Mingou » à Saint-Martin-de-Jussac. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : installation de 27 690 modules photovoltaïques pour une surface clôturée de 19,52 hectares, construction de cinq postes de transformation et d'un poste de livraison et réalisation de pistes.

La puissance prévisionnelle dudit parc photovoltaïque est d'environ 16,83 MWc.

La demande de permis de construire a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Article 3 : dossier d'enquête et consultations

Le **dossier d'enquête** est composé, notamment, d'une étude d'impact sur le projet, d'un résumé non technique, de la notification d'absence d'avis de la commune de Saint-Martin-de-Jussac en date du 07 septembre 2025, de la notification d'absence d'avis de la communauté de communes Porte Océane du Limousin en date du 7 septembre 2025, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 2 septembre 2025.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé **en mairie de Saint-Martin-de-Jussac, 1 Place de la Mairie – 87200 Saint-Martin-de-Jussac** afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public qui sont les suivants :

- les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00

La mairie de Saint-Martin-de-Jussac sera fermée les vendredi 1^{er} mai 2026 et 8 mai 2026.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés :

- sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques ;
- sur le site internet : www.projets-environnement.gouv.fr
- sur le site internet : www.registre-dematerialise.fr/7219/
- à partir du poste informatique disponible à la mairie de Saint-Martin-de-Jussac, aux jours et horaires précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Toute personne pourra, dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

24 MARS 2023
Affiché / publié

Article 4 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 23 février 2026, le vice-président du tribunal administratif de Limoges a désigné Mme Michèle PETITJEAN-DELMON, retraitée de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de l'enquête susvisée et de M. Jean-Louis RANC, ingénieur en agriculture et environnement, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public, en mairie de Saint-Martin-de-Jussac, aux jours et heures fixés ci-après :

-jeudi 9 avril 2026 de 9h00 à 12h00
-samedi 18 avril 2026 de 9h00 à 12h00
-mardi 28 avril 2026 de 9h00 à 12h00
-mardi 12 mai 2026 de 9h00 à 12h00

Article 5 : observations et information du public

Le registre d'enquête, établi sur feuillets mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public en mairie de Saint-Martin-de-Jussac aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Le registre sera destiné à recevoir les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête publique, du jeudi 9 avril 2026 à 9h00 au mardi 12 mai 2026 à 12h00.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- **par voie postale** à la mairie de Saint-Martin-de-Jussac – 1 Place de la Mairie – 87200 SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- **par voie électronique** en les consignait sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/7219/
ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : enquete-publique-7219@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par courriel seront mises en ligne sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre du siège d'enquête et consultables en mairie de Saint-Martin-de-Jussac.

Les observations et propositions du public reçues avant le premier jour de l'enquête à 9h00 et après le dernier jour de l'enquête à 12h00 ne seront pas prises en compte.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Marc LAVASSERIE, courriel : marc.lavasserie@narasolar.com – Tel : 06.11.39.80.62.

Article 6 : modalités de publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre et Union & Territoires).

Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Il sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Saint-Martin-de-Jussac. L'accomplissement de cette formalité de publicité et sa certification incombe au maire de la commune.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 au minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique", en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC
24 MARS 2026
Affiche / publiée

Article 7 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article premier du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Saint-Martin-de-Jussac, siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en mairie de Saint-Martin-de-Jussac pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Article 8 : décision au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Jussac, au lieu-dit « Chez Mingou », déposée par la société SPV NS FRANCE 10.

Article 9 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire de la commune de Saint-Martin-de-Jussac ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le

16 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Laurent MONBRUN

*Arrêté DL/BPEUP portant ouverture d'une enquête publique
relative à une demande de permis de construire
concernant une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune
de Saint-Martin-de-Jussac
Maîtrise d'ouvrage : Société SPV NS FRANCE 10*

*24 MARS 2026
Affiche publiée*